



Commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

**ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 109 A**  
**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public**  
**Laboratoire LxBIO**  
**Place Fontanges**  
**A compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre**

Serge ROQUES, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-6 et L2122-24,

VU les Articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande formulée par M. Philippe LABORDERIE, représentant du laboratoire LxBIO — Place Louis Fontanges - 12200 Villefranche de Rouergue sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 afin de créer une file d'attente permettant de faire respecter les règles de distanciation sociales, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande afin de protéger au mieux les personnels et usagers de ce laboratoire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire LxBIO, représenté par M Philippe LABORDERIE, sis Place Fontanges - 12200 Villefranche de Rouergue est autorisé à occuper la partie du domaine public située devant le laboratoire (sur le trottoir jusqu'au lampadaire situé face à l'immeuble LE SUD), afin de mettre en place une file d'attente respectueuse des règles de distanciation sociale indispensable en cette période d'épidémie, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée **à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre**. Elle peut être révoquée à tout moment en cas de non-respect, par le permissionnaire, des conditions précisées dans cet arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général. **Elle est personnelle et incessible.**

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le laboratoire LxBIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 5 mai 2020

**Le Maire,  
Serge ROQUES**

